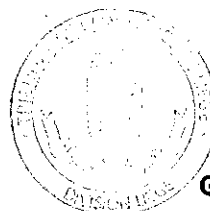


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18009583

de



28 DEC. 2017

Greffe

MONITEUR BELGE

04-01-2018

BELGISCH STAATSBLED

N° d'entreprise : 0429.966.059

Dénomination

(en entier) : SIBILLA

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 4430 Ans, clos des Bleuets 6

Objet de l'acte : scission partielle au profit d'une nouvelle société à constituer – assemblée de la société scindée – réduction de capital – augmentation de capital – modification objet social – modification des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SIBILLA », ayant son siège social à 4430 Ans, Clos des Bleuets, 6 - RPM : sous le numéro 0429.966.059., tenue le 19 décembre 2017, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Anne MICHEL, associé à Tilleur, a pris les décisions suivantes (extrait) :

Projet de scission

L'organe de gestion de la société scindée a établi le 17 octobre 2017, un projet de scission de la société, conformément à l'article 743 du Code des sociétés.

Ce projet de scission a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Liège le 19 octobre 2017 et publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 31 octobre 2017 sous le numéro 0154261.

(...)

– SCISSION PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Scission :

Sous condition suspensive de la constitution d'une société privée à responsabilité limitée **nouvelle** et de la réalisation effective du transfert, **scission partielle** de la présente société sans qu'elle cesse d'exister, conformément aux articles 674, 677 et 742 et suivants du Code des sociétés, **par voie d'apport** à une société privée à responsabilité limitée dont la dénomination sociale sera «**« FIDUCIAIRE SIBILLA »**», d'une **branche d'activités savoir la partie « activité d'expertise comptable »** faisant partie de la société privée à responsabilité limitée « SIBILLA ».

Ce transfert sera réalisé sur base des comptes annuels arrêtés au **30 juin 2017**, toutes les opérations en rapport direct avec les activités de cette branche d'activité, depuis le **1^{er} juillet 2017** jusqu'au jour de la scission, seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la la société privée à responsabilité limitée «**FIDUCIAIRE SIBILLA** » à constituer, bénéficiaire des éléments transférés, à charge pour cette dernière :

- d'attribuer en rémunération de ce transfert, sept cent cinquante (750) parts sans mention de valeur nominale aux associés de la société scindée, à répartir entre eux proportionnellement à leur participation actuelle dans la société privée à responsabilité limitée « SIBILLA ».
- de supporter le passif de la présente société en ce qu'il se rapporte à la branche d'activité, de remplir toutes ses obligations en rapport avec cet apport et de la garantir contre toutes actions en ce qui concerne les éléments qui lui sont transférés.

La description des éléments transférés et les modalités du transfert de ceux-ci sont repris dans l'acte constitutif de la nouvelle société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « FIDUCIAIRE SIBILLA » et dans le projet de scission.

Rapport d'échange - description de l'apport

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Le rapport d'échange a été dressé par l'organe de gestion en fonction des fonds propres de la société scindée et des fonds propres de la branche transférée établis sur base de la situation active et passive de la Société privée à responsabilité limitée « SIBILLA » arrêtée au 30 juin 2017 comme dit ci-dessus.

Le rapport d'échange est de 750/750 ou 1.

Il y aura sept cent cinquante (750) parts sociales à créer au sein de la nouvelle société.

Une (1) part sociale de la société scindée donnera droit à une (1) part sociale de la société privée à responsabilité limitée « FIDUCIAIRE SIBILLA »

Les parts sociales de la nouvelle société seront remises aux associés de la société privée à responsabilité limitée « SIBILLA » en proportion de leurs droits sociaux.

Aucune soulte ne sera donc versée.

PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE APRES SCISSION

A. La situation patrimoniale de la société privée à responsabilité limitée « SIBILLA » après la scission se présentera comme suit :

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES

61.208,83

I. Frais d'établissement

0

II. Immobilisations incorporelles

0

III. Immobilisations corporelles

61.208,83

Terrains et constructions

23.275,85

Installations, machines et outillages

37.932,98

Mobilier et matériel roulant

0

Location-Financement de droits similaires

0

Autres immobilisations corporelles

0

IV. Immobilisations financières

0

ACTIFS CIRCULANTS

0

V. Créances à plus d'un an

0

VI. Stocks et commandes en cours

0

VII. Créances à un an au plus

0

Créances commerciales

0

Autres créances

0

VIII. Placements de trésorerie

0

IX. Valeurs disponibles

0

X. Comptes de régularisation

0

TOTAL DE L'ACTIF

61.208,83

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

61.208,83

I. Capital

2.402,06

Capital souscrit

2.402,06

Capital non appelé

0

II. Primes d'émission

0

III. Plus-values de réévaluation

0

IV. Réserves

26.978,88

V. Résultat reporté

31.827,89

VI. Subsidés en capital

0

VII. Provisions et impôts différés

0

Dettes

0

VIII. Dettes à plus d'un an

0

IX. Dettes à un an au plus

0

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

0

Dettes financières

0

Dettes commerciales

0

Acomptes reçus

0

Dettes fiscales, salariales et sociales

0

Autres dettes

0

X. Comptes de régularisation

0

TOTAL DU PASSIF

61.208,83

Les informations ci-dessus reprises sont reprises du projet de scission étant précisé qu'elles ont été adaptées aux comptes arrêtés au 30 juin 2017, dont question ci-dessus.

- L'assemblée a proposé de créer une société privée à responsabilité limitée nouvelle, dénommée

« **FIDUCIAIRE SIBILLA** » dont le siège social est établi à **4430 Ans, Clos des Bleuets, 6**.

L'assemblée a approuvé le projet d'acte constitutif de ladite société à constituer ainsi que ses statuts.

- REDUCTION DES FONDS PROPRES :

Suite à la scission partielle et d'une part, à l'apport en constitution de la société privée à responsabilité limitée nouvelle, dénommée « **FIDUCIAIRE SIBILLA** » d'une branche d'activités, l'assemblée décide en conséquence de ce qui précède, de réduire le capital initial de la société privée à responsabilité limitée « **SIBILLA** » de **seize mille cinq cent nonante-sept euros nonante-quatre cents (16.597,94,- €)**, sans annulation de parts sociales, par prélèvement établi comme suit :

Les fonds propres sont réduits de quatre cent trente-quatre mille sept cent trente-neuf euros vingt-trois cents (434.739,23) dont la somme de seize mille cinq cent nonante-sept euros nonante-quatre cents (16.597,94 €) en capital.

CAPITAL	16.597,94 euros
Réserves	1.952,06 euros

- AUGMENTATION DE CAPITAL

a) Suite à la scission partielle, l'assemblée a constaté que le capital social de la scindée est inférieur au capital minimum légal.

b) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille cinq cent nonante-sept euros nonante-quatre cents (16.597,94 €), pour le porter de deux mille quatre cent deux euros six cents (2.402,06 €) à dix-neuf mille euros (19.000,-€) par incorporation de réserves, et sans création de parts nouvelles.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 bis – historique dont le texte est suivant :

Article 5 bis :

ARTICLE 5 bis relatant l'historique du capital social, libellé comme suit :

Lors de la constitution de la société, le capital social était de sept cent cinquante mille francs belges (750.000 BEF) ou dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocents (18.592,01 €), représenté par sept cent cinquante (750) parts entièrement souscrites.

L'assemblée générale du 1^{er} mai 2001 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent sept euros nonante-neuf cents (407,99 €) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocents (18.592,01 €) à dix-neuf mille euros (19.000,- €), par incorporation au capital de réserves disponibles et sans création d'actions nouvelles.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Anne MICHEL, associé à la résidence de Tilleur, en date du 20 décembre 2017, l'assemblée générale extraordinaire a constaté qu'en conséquence de la scission partielle, le capital social de la scindée est inférieur au capital minimum légal.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille cinq cent nonante-sept euros nonante-quatre cents (16.597,94 €), pour le porter de deux mille quatre cent deux euros six cents (2.402,06 €) à dix-neuf mille euros (19.000,-€) par incorporation de réserves, et sans création de parts nouvelles.

- Modification de l'objet social

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social comme suit :

L'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, exclusivement pour son compte propre et en son nom propre :

- *la constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels en matière immobilière ;*
- *la constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine mobilier ; toutes opérations en rapport avec les biens et droits mobiliers, de quelque nature qu'ils soient, tels que l'achat, la vente, la location.*

Elle peut, par apport en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation, intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger.

La société peut également s'intéresser ou prendre des participations dans d'autres sociétés, nouer des liens de collaboration avec celles-ci, directement ou indirectement, ou de toute autre façon.

La société peut également exercer la fonction de gérant, fondé de pouvoirs, mandataire ou liquidateur dans d'autres sociétés ou entreprises civiles dont l'objet social est identique, similaire ou analogue au sien.

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, financières, mobilières et immobilières généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation partielle ou complète. »

- L'assemblée a conféré la représentation de la société scindée aux opérations de scission partielle à Monsieur Pietrc SIBILLA.

L'assemblée a conféré au dit mandataire les pouvoirs les plus étendus aux fins de veiller au déroulement des opérations de transfert à la société à constituer, de l'ensemble des éléments actifs et passifs composant l'universalité, à leur valeur comptable au 30 juin 2017.

Dans le cadre de ce transfert par voie de scission partielle, celui-ci peut en outre :

- dans le cadre de la constitution par voie de scission intervenir à l'acte de constitution de ladite société et en arrêter les statuts;

- assister à toute assemblée qui se tiendrait immédiatement après la constitution de la société, prendre part à toutes délibérations, notamment à la nomination des du gérant, fixer la durée de leur mandat et le montant de leurs émoluments

- déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, avec pouvoirs de subdéléguer, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe, notamment pour accomplir les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, le cas échéant, auprès de l'administration de la T.V.A.

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général, faire le nécessaire.

- L'assemblée donne tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Déposé : une expédition du PV du 19 décembre 2017.

Signé par Anne Michel, notaire associé à Tilleur.

